



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : FIXATION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES VERSE PAR LA VILLE DE SAINT-MAURICE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS – ANNEE 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-3 XIII,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Etablissement Public Territorial du 30 novembre 2022 ;

VU la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Territorial relative à la fixation des Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) des communes membres de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois dont 4 029 678€ pour la commune de Saint-Maurice ;

CONSIDERANT que le FCCT est fixé par délibération concordante entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la commune de Saint-Maurice ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 12 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1^{er} : Approuve la fixation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour l'exercice 2022 à hauteur de 4 029 678 €.

ARTICLE 2 : Dit que cette dépense obligatoire est imputée au compte 65541 du budget principal.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
27 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS : Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Katia LESSAULT
3 OPPOSITIONS : Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022

Le Maire



Igor SEMO
Igor SEMO



Igor SEMO
Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois